

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 07-févr.-2020

Date de révision 07-févr.-2020

Numéro de révision 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	P&G Professional Lenor_Professional formula_Sea Breeze
Identificateur de produit	91182569_PGP_CLP_EUR
Synonymes	C-91182569-001
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use	Réservé aux utilisateurs professionnels
Groupe d'utilisateurs principaux	SU 22 - Usages professionnels
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Agents d'amélioration de tissu liquide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
FRANCE
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)
Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail

Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com
BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com
customerservice@pgprof.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence
France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Sans objet.

3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	N° CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	M-Factor (long-term)	M-Factor
Distearoylethyl/Dipalmitoylethyl Dimonium Chloride	1079184-43-2	Notified	01-0000000679-63	10 - 20	Aquatic Chronic 3(H412)		
Isopropyl Alcohol	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319) STOT SE 3(H336)		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Inhalation**

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes/blessures après inhalation**

Toux. Éternuements.

Symptômes/blessures après contact cutané

Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après contact oculaire

Douleur. Rougeur. Gonflements. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après ingestion

Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser Sans objet.
pour des raisons de sécurité

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et peler dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10

Interdictions relatives au stockage mixte Sans objet.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales**

Chemical name	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Isopropyl Alcohol	67-63-0	KZW: 1000 mg/m ³ MAK: 500 mg/m ³	STEL 400 ppm STEL 1000 mg/m ³ TWA 200 ppm TWA 500 mg/m ³	STEL: 400 ppm STEL: 980 mg/m ³	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Isopropyl Alcohol	67-63-0		888 mg/kg bw/d	500 mg/m ³

Consommateurs

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Isopropyl Alcohol	67-63-0	26 mg/kg bw/d		

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Isopropyl Alcohol	67-63-0	89 mg/m ³	319 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Isopropyl Alcohol	67-63-0	140.9 mg/L	140.9 mg/L	140.9 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Isopropyl Alcohol	67-63-0	552 mg/kg sediment dw	552 mg/kg sediment dw	2251 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Isopropyl Alcohol	67-63-0	28 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés
Équipement de protection individuelle**

Aucune information disponible
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Sans objet.

Protection des yeux

Sans objet.

Protection de la peau et du corps

Sans objet.

Protection respiratoire

Sans objet.

Dangers thermiques

Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	2.5 - 3.8	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	95 - 110 °C	
Point d'éclair		Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.97 - 1.1	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Partition coefficient	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	45 - 165 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Chemical name	Numéro CAS	Oral LD50	Dermal LD50	Inhalation LC50
Isopropyl Alcohol	67-63-0	5840 mg/kg bw (//OECD 401)	-	> 24.578 mg/L air (//OECD 403)

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Effets d'écotoxicité Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Chemical name	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Isopropyl Alcohol	67-63-0	9640 mg/L (//OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	-	> 10000 mg/L (//OECD 202; Daphnia magna; 24 h)	-

12.2 Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Chemical name	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile	Biodégradabilité

			(OCDE 301)	
Isopropyl Alcohol	67-63-0		53% O2; //EC 440/2008 C.5; 5 d	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Isopropyl Alcohol	67-63-0	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	0.05

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

Code de déchets du CED 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG**

14.1 UN number Sans objet

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet

14.3 Transport hazard class(es) Sans objet

14.4 Packing group Sans objet

14.5 Polluant marin Non réglementé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

14.1 UN number Sans objet

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet

14.3 Transport hazard class(es)	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADR

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Transport hazard class(es)	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RID

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3	
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADN

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3	
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation de l'UE**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**16.1 Indication des modifications**

Date d'émission : 07-févr.-2020
Date de révision 07-févr.-2020
Remarque sur la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS